

Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Établissement : ...Collège Galilée.....

à....La Salvetat, le 12 octobre 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible, sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale.

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires pour votre participation aux élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration de l'établissement fréquenté par votre (vos) enfant(s). Conformément aux instructions ministérielles, la date du scrutin a été fixée le :

entre le lundi 09 novembre 2026 à 8 heures et le vendredi 13 novembre à 13 heures

LE VOTE ELECTRONIQUE

Le scrutin se déroulera uniquement par voie électronique via l'application Pronote accessible depuis l'espace ENT ou l'application Pronote sur téléphone de chacun des parents.

Le système de vote électronique par internet comporte toutes les mesures permettant d'assurer la confidentialité et l'intégrité des données transmises, notamment la confidentialité des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Préalablement à sa mise en place, ce système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante, conformément à la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de votes.

Les données relatives aux électeurs inscrits sur la liste électorale ainsi que les données relatives aux votes font l'objet de traitements informatiques distincts, dédiés et isolés et il est procédé à la destruction de ces documents 10 jours après la clôture de l'élection si aucune action contentieuse n'a été déposée.

La mise en œuvre du vote électronique par internet a lieu sous l'autorité du chef d'établissement. Le scrutin donne lieu à la constitution d'un bureau des élections.

Le bureau des élections, présidé par le chef d'établissement comprend, en outre, un secrétaire désigné par le chef d'établissement ainsi qu'un délégué désigné par chacune des listes candidates.

Le chef d'établissement met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance effective du système de vote électronique par internet.

Cette cellule coordonnée par le secrétariat du collège sera à votre disposition pendant toute la durée du scrutin pour vous aider à résoudre d'éventuelles difficultés techniques.

Le vote électronique par internet se déroule à distance, pendant une période fixée par le chef d'établissement qui ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et qui ne peut être supérieure à 5 jours.

Les électeurs peuvent voter de tout lieu, dès lors qu'ils disposent d'une connexion internet. Tout électeur qui se trouve dans l'impossibilité de recourir au vote électronique à distance, ou qui rencontre des difficultés à cette occasion, peut se faire assister pour voter sur un poste dédié dans l'établissement, accessible pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Le chef d'établissement s'assure que les conditions nécessaires au respect de l'anonymat, de la confidentialité, du secret et de la sincérité du vote sont remplies.

Chaque électeur reçoit, au moins six jours avant le premier jour du scrutin, la notice d'information contenant notamment les éléments d'accès à la plateforme de vote permettant de prendre connaissance des listes de candidats, de leurs professions de foi et de voter.

Le bureau des élections se réunit afin de procéder au dépouillement du scrutin. La présence du chef d'établissement, président du bureau des élections, et du ou des délégués de liste est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Dès la clôture du scrutin, la liste d'émargement et le contenu de l'urne électronique sont figés, horodatés et scellés dans des conditions garantissant la conservation des données. Le système de vote électronique est verrouillé de sorte qu'il soit impossible de reprendre ou de modifier les résultats après la clôture du dépouillement. La solution de vote restitue les données suivantes : nombre d'inscrits, nombre de votants, nombre d'émargements, taux de participation, nombre de votes blancs, nombre de suffrages recueillis par chaque liste. Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être portée au procès-verbal. Sur la base des suffrages enregistrés, la solution de vote peut proposer l'attribution des sièges aux listes de candidats, conformément aux règles applicables au scrutin.

La participation des parents d'élèves à la vie des établissements scolaires du 2nd degré par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'administration est fondamentale car elle permet de favoriser le bon fonctionnement de l'institution scolaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef d'établissement :

Signature



Vincent DENIS

